

## Abrogation du Règlement communal sur le service des taxis

La Municipalité de Delémont dispose d'un Règlement communal sur le service des taxis, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Le 26 septembre 2007 est entré en vigueur la loi cantonale sur les activités économiques. Cette loi a pour effet de retirer toute une série de compétences aux communes. En ce qui concerne le règlement sur le service des taxis, seule subsiste, pour la Municipalité, la compétence d'octroyer un emplacement sur le domaine public communal. Ceci a été conforté par un avis de droit de l'avocat-conseil de la Ville.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal demande au Conseil de Ville, autorité compétente en la matière, de bien vouloir abroger le Règlement communal sur le service des taxis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 10 juin 2013

## ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

---

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - le rapport du Conseil communal du 10 juin 2013 ;
  - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
- sur proposition du Conseil communal ;

### arrête

1. Le Règlement communal sur le service des taxis est abrogé.
2. Cette décision entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La chancelière :

Anne Froidevaux

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 août 2013